

Avenant à la Convention de reversement de la Taxe d'aménagement Zone d'activité de Cahors Sud

Entre les soussignés :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

Représenté par son Président en exercice, M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE,

Dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28/09/2016.

LA COMMUNE De CIEURAC

Représentée par son Maire en exercice, monsieur Guy Peyrus dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du... *26 octobre 2016*

Les articles ci-dessous sont modifiés comme suit :

Article 3 - Durée

La présente convention à compter du 1^{er} janvier 2017 par les deux parties. Elle est applicable tout au long de la durée d'existence du Syndicat Mixte Ouvert de Cahors-Sud qui aménage la zone.

Article 5 - Décompte et versement des produits affectés

Les taxes d'aménagements encaissées par la commune de CIEURAC à compter de la date de signature de la convention, feront l'objet d'un versement annuel au plus tard le 30 SEPTEMBRE de l'exercice N+1 ; étant précisé que ne seront pas concernées les taxes d'aménagement rattachées à des autorisations délivrées avant la date de signature de la présente convention.

Les autres articles sont inchangés.

Fait en 3 originaux, le 22 décembre 2016

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Cahors

Pour la Commune de CIEURAC

Po/Le Président
Le Vice Président chargé des Finances

Le Maire

